

Offre médico-sociale

Les mesures de protection judiciaire des majeurs corses sont principalement des tutelles

Publié le 12/08/21 - 09h53

Le Creai Paca-Corse a analysé le profil, le parcours et l'évolution des majeurs protégés en Corse. Il ressort de cette étude que la majorité des mesures de protection de l'île sont des tutelles. Ce constat est particulièrement vrai en Corse-du-Sud.

Le centre régional d'études, d'actions et d'information en faveur des personnes en situation de vulnérabilité (Creai) et la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS, partie intégrante des DRAJES depuis 2021) de Corse ont été mandatés par le préfet pour analyser le profil, le parcours et l'évolution des majeurs protégés de la région. En effet, le schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) régional a expiré en 2020. Le préfet Pascal Lelarge estime donc qu'il est essentiel "*avant l'élaboration du nouveau schéma [...] de pouvoir apprécier l'offre existante et projeter celle de demain.*" De cette étude (à télécharger ci-dessous), il ressort que sur l'île de beauté, la plupart des mesures de protection judiciaire des majeurs sont des tutelles*. Elles représentent 48% des mesures rencontrées, soit 7 points au dessus de la moyenne nationale. Si ce niveau est similaire aux taux de curatelles renforcées, en 2018 les tutelles étaient les mesures les plus prononcées par les juges en Corse, et représentaient à l'époque près de 60% du total. C'est particulièrement le cas en Corse-du-Sud où elles représentaient 64% des décisions contre 55% en Haute-Corse. Cependant, ce constat pourrait s'inverser puisqu'*il semblerait que la part des mesures de tutelles soit en forte baisse.*"

Il se trouve que dans les deux départements de l'île, les mesures de protection judiciaire ne sont pas conduites par les mêmes acteurs. En effet, en Corse-du-sud, sont dénombrés 17 mandataires individuels et 2 préposés d'établissements, tandis qu'en Haute-Corse, sont présents 2 services mandataires et 6 mandataires individuels. Il semble que les représentants familiaux et les mandataires judiciaires individuels traitent majoritairement des tutelles (73% et 51% respectivement) tandis que les services mandataires s'occupent surtout de curatelles renforcées (52%). Une analyse de la répartition des différentes mesures de protection en fonction de l'âge du majeur protégé fait apparaître que "*la mise sous tutelle est plus souvent prononcée pour les personnes les plus âgées.*" 72% des majeurs protégés de plus de 75 ans sont concernés par une tutelle. Or, les services mandataires "*ont également une part mineure de mesures prononcées pour des personnes de plus de 75 ans*". 46% des mesures prises en charge par les associations concernent la tranche d'âge 46-55 ans.

Vieillesse des majeurs protégés

Comme le signale le Creai, "*les prestations liées à une situation de handicap sont plus fréquentes en Corse qu'en moyenne nationale*". Plus de la moitié des majeurs protégés concernent des bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH), de l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP), de la prestation de compensation du handicap (PCH) ou la pension d'invalidité. Cependant, comme le reste de la population française, ces citoyens vieillissent. Ainsi en 2014, si environ 63% des majeurs protégés avaient moins de 65 ans, ils ne sont plus que 56% en 2018. Or "*cette hausse des plus âgés est le fait quasi exclusif des plus de 75 ans dont la part a augmenté de 7 points en 5 années.*" Le Creai estime qu'en 2030, 1 470 personnes âgées de plus de 60 ans pourraient faire l'objet de mesures de protection judiciaire, soit 400 de plus qu'aujourd'hui, et 1 230 majeurs de moins de 60 ans, soit 110 personnes en plus. Cette explosion intervient dans la continuité de l'augmentation du nombre de mesures de protection judiciaire sur l'île : de 1 700 mesures en 2013, les professionnels et les aidants familiaux sont passés à 2 100 en 2018, soit une augmentation de 22,3%.

** Pour rappel, la tutelle est la mesure de protection la plus contraignante. Il s'agit en effet d'un régime d'incapacité complète alors que la curatelle laisse au majeur protégé une certaine autonomie.*

Liens et documents associés

- Etude du Creai Paca-Corse [PDF]

Edoxie Allier

Les informations publiées par Hospimedia sont réservées au seul usage de ses abonnés. Pour toute demande de droits de reproduction et de diffusion, contactez Hospimedia (copyright@hospimedia.fr). Plus d'informations sur le copyright et le droit d'auteur appliqués aux contenus publiés par Hospimedia dans la rubrique [droits de reproduction](#).

Pas encore abonné à HOSPIMEDIA ?

Testez gratuitement notre journal en vous rendant sur <http://www.hospimedia.fr>

Votre structure est abonnée ?

Rapprochez-vous de votre référent ou contactez nous au 03 20 32 99 99 ou sur <http://www.hospimedia.fr/contact>